



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE « C.C.A.S. »
de la
Ville de CHAMPHOL**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024

PRÉSENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240215-DCCAS2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

PRÉAMBULE

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), le Conseil d'Administration du C.C.A.S., en tant qu'établissement public communal administratif est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Pour ce faire, il doit établir au préalable un rapport d'orientations budgétaires comprenant notamment une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) et l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le débat d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter au Conseil d'Administration les orientations financières retenues pour le budget de l'exercice à venir.

Tout comme le budget de la commune, le budget du CCAS est impacté par le contexte économique mondial : ralentissement de la croissance, la fragmentation géoéconomique, la transition vers les énergies vertes et la gestion de l'inflation ; le contexte économique européen : ralentissement de la croissance, poursuite de la baisse de l'inflation, prévisions teintées de risques et d'incertitudes avec la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine et les tensions géopolitiques qui règnent plus largement ainsi que le resserrement de la politique monétaire et l'augmentation des risques climatiques ; le contexte national : croissance économique française solide qui gagnerait en 2024, diminution de l'inflation prévue en 2024, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés. En 2024, le solde public poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées. Les aléas géopolitiques, énergétiques et économiques sont importants et nécessitent une grande prudence lors de l'élaboration des budgets.

I. DONNÉES DE LA COMMUNE

Superficie : 5,37 km²

Source INSEE 2020 via internet

Population INSEE : 3 737

Densité de la population (nombre d'habitants au km²) : 695,9

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	3 408	100,0	3 554	100,0	3 737	100,0
0 à 14 ans	821	24,1	736	20,7	714	19,1
15 à 29 ans	492	14,4	544	15,3	581	15,5
30 à 44 ans	775	22,7	708	19,9	695	18,6
45 à 59 ans	795	23,3	828	23,3	883	23,6
60 à 74 ans	373	10,9	525	14,8	609	16,3
75 ans ou plus	152	4,5	212	6,0	255	6,8

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Les habitants concernés par le CCAS sont les usagers du portage des repas, les bénéficiaires des aides exceptionnelles et depuis 2023, les personnes inscrites aux différentes animations proposées dans plusieurs domaines (marche, visites diverses...).

II. PRÉSENTATION DU C.C.A.S

Les attributions des CCAS sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.

Le CCAS de la Ville de CHAMPHOL assure les missions suivantes :

- Portage des repas
- Aides exceptionnelles
- Proposition d'animations diverses (marche, visites, conférences)

I/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2021 – 2023 ET PREVISIONS/ORIENTATIONS 2024

Il s'agit ici de présenter les orientations budgétaires et en aucun cas de présenter le Budget Primitif 2024.

*Les éléments pour l'exercice 2023 sont présentés dans le présent rapport, sous-réserve d'ajustements qui peuvent encore être réalisés. L'exercice 2023 fera l'objet d'une analyse détaillée et rétrospective lors de la présentation du compte administratif.

Le Budget du CCAS repose uniquement sur la section de fonctionnement, il n'y a pas d'investissement et le CCAS ne possède à ce jour aucun actif ni passif.

A/LE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé	Réalisé	Réalisé au 30-01-2024*	Orientation au 30-01-2024
	2021	2022	2023	2024
TOTAL	76 437 €	53 750 €	28 557 €	40 110 €
Dotations, subventions et participations	43 967 €	22 460 €	2 715 €	21 108 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 583 €	28 373 €	19 045 €	19 000 €
Autres produits de gestion courante	0 €	1 764 €	4 708 €	0 €
Atténuations de charges	0 €	100 €	0 €	0 €
Produits spécifiques	0 €	0 €	75 €	0 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 887 €	1 053 €	2 014 €	2 €

Évolution entre 2021 et 2023 des recettes de fonctionnement : - 63 %.

FOCUS RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les produits du CCAS concernent principalement le paiement des repas portés à domicile et la subvention de la commune.

On peut constater une importante baisse des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2023. Cela s'explique par la baisse du nombre de portage de repas par lequel il est prévu une recette stable de 19 000 € en 2024.

Dotation, subventions et participations : Il s'agit du versement de la subvention de la commune de Champhol pour équilibrer le budget du CCAS.

Le CCAS va reprendre l'organisation du repas des aînés en lieu et place de la commune, développer son programme d'animations dédié aux personnes âgées mais aussi élargir les aides proposées aux administrés. Afin d'accompagner au mieux cette démarche, la Ville de Champhol prévoit en 2024 une augmentation de la subvention qui pourra s'élever à 21 108 €.

A titre indicatif, le repas des aînés organisé par la Ville de Champhol en 2023 avec déjeuner-spectacle au Cabaret l'Étincelle a coûté au total 10 977 €.

Produits des services, du domaine et ventes diverses : il s'agit de recettes provenant des repas portés à domicile aux personnes âgées de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude dans le cadre de leur maintien à domicile. En moyenne 17 familles bénéficient de ce service. Il est prévu une constance de cette prestation pour 2024, soit 19 000 €.

Autres produits de gestion courante : Il s'agit de don ou de donation en faveur du CCAS. En 2023, l'association « les cheveux d'argent » a réalisé une donation de 4 638 € à la suite de leur dissolution (trésorerie de l'association) et un particulier a réalisé un don de 70 €. Ce geste étant imprévisible, il n'est rien prévu pour 2024.

Produits spécifiques : En 2023, il s'agit d'un remboursement de cotisation trop perçue en 2022 par SOFCAP/SOFAXIS assurance du personnel. Il n'est rien prévu pour 2024.

Résultat de fonctionnement reporté : L'exercice 2023 a été exécuté de manière raisonnée, aussi, sous-réserve de mouvements à réaliser pour la clôture de l'exercice, le résultat à reporter au BP 2024 sera un excédent de la section fonctionnement de 1.91 € arrondi à l'entier dans le tableau ci-avant.

B/ LE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé	Réalisé	*Réalisé au	Orientation
	2021	2022	30-01-2024	au 30-01-2024
	2021	2022	2023	2024
TOTAL	77 376 €	51 736 €	28 555 €	40 110 €
Charges à caractère général (011)	33 455 €	19 339 €	19 424 €	22 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	43 919 €	22 674 €	8 463 €	10 110 €
Autres charges de gestion courante (65)	2 €	9 723 €	668 €	8 000 €

Évolution entre 2021 et 2023 des dépenses de fonctionnement : - 63 % soit - 48 821 € cela s'explique principalement par la baisse du nombre de portage de repas.

FOCUS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement concernent le service de portage de repas à domicile et des secours d'urgence. Un agent de la commune effectue le portage avec un véhicule municipal. Il n'y a plus d'agent au CCAS.

Les charges annuelles liées au portage des repas (mise à disposition de l'agent et du véhicule) représenteront environ 11 210 € pour 2024, à prévoir sur le budget du CCAS.

Charges à caractère général (011) : regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, soit en 2023 : paiement des repas à livrer au domicile des usagers fournis par le Conseil Départemental, achats de collations pour les rencontres du jeudi suite à la dissolution de l'association des cheveux d'argent, participation à des visites organisées par un club par le paiement d'une partie du transport au prorata du nombre de participants, remboursement de la Commune de Champhol des frais de mise à disposition d'un véhicule Peugeot Bipper pour le portage de repas. A noter qu'en 2023 seul le coût du gazole a été facturé pour 65 €, on l'estime à 100 € pour 2024 + une révision du véhicule estimé à 1 000 €.

Pour ce chapitre 011, l'orientation 2024 va vers une augmentation de : 22 000 € par rapport à 2023.

Charges de personnel et frais assimilés (012) : regroupe l'ensemble des dépenses liées à la mise à disposition annuelle d'un agent pour le portage de repas. En 2023, le coût horaire salarial était de 16.57 € et passera à 20.08 € en 2024 soit une prévision annuelle de 9 400 €, à cela s'ajoute la cotisation URSSAF estimée à 500 € et la cotisation d'assurance estimée à 210 €, soit une prévision totale pour ce chapitre de 10 110 € en 2024.

Autres charges de gestion courante (65) : En 2023 ces dépenses ont concerné une aide financière de 200 € auprès des Restos du Cœur, une aide financière exceptionnelle en faveur de champholois pour 288 € et sortie des seniors à la Cathédrale de Chartres pour 180 €, soit 668 €. Il est prévu une enveloppe supérieure pour 2024, soit 8 000 €.

C/ INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Le CCAS n'a actuellement aucun emprunt en cours et ne compte pas emprunter en 2024.

D/ INFORMATIONS DIVERSES

En ce qui concerne les repas portés aux usagers, fournis par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, il est à noter un grand décalage entre la livraison et la facturation aux usagers induite par une transmission toujours tardive (environ 3 mois de retard) du récapitulatif de calcul de facturation réalisé par le Département.